

# Avis sur le compteur Linky et son usage

5 février 2020



Les débats sur les compteurs Linky, les interrogations et les oppositions que ces derniers suscitent portent sur de nombreux points. Mais il faut avant tout les analyser **à l'aune d'une volonté des citoyens de se réapproprier les choix démocratiques en matière d'énergie**, comme les questions de rapport aux technologies et à leur usage. En effet, pour Enercoop, les tensions actuelles sont aussi l'expression du refus de voir une nouvelle fois les enjeux liés à notre système énergétique exclus du débat démocratique, confinés à des dimensions techniques, imposés à travers des choix faits a priori, et non présentés comme des enjeux de société devant être débattus de manière transparente dans le cadre de délibérations publiques collectives.

**C'est fort de cette analyse qu'Enercoop entend, dans la démarche de réappropriation citoyenne de la transition énergétique qui fonde son projet :**

- 1** donner à ses clients et sociétaires **des informations leur permettant de comprendre et d'agir** sur les enjeux du compteur Linky et de son déploiement ;
- 2 peser dans ce débat en présentant sa conception des conditions d'une vraie utilité et efficacité des technologies** au service de l'accélération de la transition énergétique ;
- 3** se doter en tant que fournisseur coopératif d'une vision et de pratiques spécifiques en matière de **collecte et d'utilisation des données personnelles.**

La fourniture d'électricité étant un secteur d'activité dans lequel le recueil et l'utilisation de données sont centraux, et appelés à prendre une place encore accrue, il est apparu d'autant plus indispensable à Enercoop de conduire cette réflexion et de publier cette contribution.

*Cette note vient actualiser la position d'Enercoop publiée en juin 2016, elle sera régulièrement mise à jour pour rendre compte les débats et des nouveaux éléments techniques, scientifiques, politiques et réglementaires liés au dossier Linky .*

# Table des matières

<b>1. Qu'est-ce que le compteur Linky ?</b>	<b>p.3</b>
<b>2. Transition énergétique, réseaux et compteurs communicants</b>	<b>p.3</b>
a. Un bénéfice pour la décentralisation énergétique	p.3
b. Un bénéfice pour la sobriété énergétique	p.4
<b>3. Spécificités et caractéristiques du compteur communicant Linky</b>	<b>p.4</b>
a. La contribution du Linky à la transition énergétique : une occasion manquée	p.4
b. Le coût du compteur : des craintes légitimes	p.5
c. Les risques sanitaires : pas d'augmentation de l'intensité des ondes électromagnétiques du logement	p.5
d. Les risques d'incendies : non liés au Linky	p.6
e. Les risques de piratage	p.6
<b>4. Le Linky et vous : droits et données personnelles</b>	<b>p.6</b>
a. La propriété et le refus du compteur	p.6
b. L'impact du Linky sur les conditions de fourniture	p.7
c. La question des données personnelles : comment fonctionne le Linky ?	p.7
<b>5. Enercoop fournisseur d'électricité et le Linky</b>	<b>p.9</b>
a. Les refus d'installation	p.9
b. La vision d'Enercoop sur les données personnelles	p.10
c. La pratique d'Enercoop sur les données personnelles aujourd'hui et demain	p.10

# 1. Qu'est-ce que le compteur Linky ?

D'ici 2021, 90 % des compteurs électriques français vont être remplacés par des compteurs communicants Linky<sup>1</sup>. Suite à une étude d'opportunité de la commission de régulation de l'énergie (CRE) prise en l'application de directives européenne, la France a mandaté le gestionnaire de réseau de distribution Enedis (anciennement ERDF), sur 95 % du territoire, pour convertir les compteurs actuels en compteurs évolués, dont le Linky fait partie. Ces nouveaux compteurs ont pour objectifs annoncés d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur le réseau de distribution, de faciliter l'intégration des énergies renouvelables et de favoriser les économies d'énergie grâce notamment au pilotage à distance et à la télé-relève<sup>2</sup>. Les réseaux de distribution sont bien la propriété des communes, qui en délèguent généralement la compétence aux syndicats départementaux d'énergie. Toutefois, c'est Enedis qui assure la gestion des concessions du réseau de distribution, **et les compteurs, dont le Linky, font partie du domaine concédé par les collectivités à Enedis.**

L'installation de ces compteurs concerne tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur d'électricité : cela dépend en effet d'une mission d'Enedis, gestionnaire du monopole public sur le réseau de distribution. **Les clients d'Enercoop, comme ceux des autres fournisseurs, sont logés à la même enseigne quand il s'agit de l'installation du compteur par Enedis ou des éventuelles réclamations<sup>3</sup> le concernant : le déploiement du Linky ne dépend pas du fournisseur choisi mais bien d'Enedis.**

## 2. Transition énergétique, réseaux et compteurs communicants

Le débat sur le compteur Linky s'inscrit dans le cadre de la question plus large de la contribution des réseaux dits « intelligents » et compteurs communicants à l'accélération de la transition énergétique. Leur déploiement est en effet essentiel pour que la transition vers un système 100 % renouvelable soit techniquement réalisable, notamment pour mieux mesurer et contrôler la production d'énergie renouvelable et la consommation d'énergie.

### **a. Un bénéfice pour la décentralisation énergétique**

Le réseau électrique doit en permanence être équilibré, c'est-à-dire que la production doit correspondre à la consommation, une défaillance risquant d'entraîner des coupures de courant ou des baisses de tension. Le stockage étant aujourd'hui complexe, coûteux, et limité ; et la consommation étant encore peu flexible ; c'est la production pilotable qui s'adapte (les centrales à gaz et biomasse, à charbon et certains barrages hydro-électriques). La plupart des « nouvelles » énergies renouvelables (solaire, éolien...) ne contribuent que marginalement aux capacités de production pilotables, et leur production varie en fonction des conditions climatiques. **Leur développement représente donc un nouvel enjeu dans l'équilibre entre production et consommation.**

Dans ce cadre, les compteurs communicants devraient apporter plusieurs bénéfices. Il s'agit ainsi de pouvoir mieux comptabiliser les quantités d'électricité consommée et produite, afin de : mieux anticiper les prévisions et les besoins de production (**pour limiter le recours aux énergies fossiles lors des périodes de pointe**), et permettre de relever à distance et **facturer systématiquement des consommations réelles**, et non plus des estimations.

1 [https://www.enedis.fr/sites/default/files/Linky\\_tout\\_simplement.pdf](https://www.enedis.fr/sites/default/files/Linky_tout_simplement.pdf)

2 <http://www.smartgrids-cre.fr/index.php?p=compteurs-besoins-objectifs>

3 le dossier Linky de l'UFC <https://www.quechoisir.org/dossier-compteur-electrique-linky-t1371/> composé notamment de FAQ, actualités, enquêtes, recommandation liés au compteur Linky

## **b. Un bénéfice pour la sobriété énergétique**

Afin de mieux maîtriser sa consommation, il est nécessaire de pouvoir la mesurer et la connaître plus précisément : c'est le rôle que peuvent jouer les compteurs communicants. En effet, ils permettent d'affiner le choix de la puissance souscrite au kilowatt prêt, et de réduire éventuellement le coût de l'abonnement, et les pointes d'appel. De même, ils peuvent permettre de mieux connaître les historiques de consommation (par jour, par heure, par 30 minutes...), des informations essentielles pour comprendre les principaux postes de consommation et identifier des pistes pour réduire leur usage.

Enfin, différentes briques ou boîtiers peuvent être développés et ajoutés aux compteurs par des acteurs tiers (fournisseurs, opérateurs d'effacement, associations) permettant la transmission d'ordres de pilotage d'appareils électriques, des affichages déportés ou des offres tarifaires à prix dynamiques.

**En matière de transition énergétique, «piloter la demande» en temps réel est donc un enjeu stratégique. Lorsque la consommation est forte, au lieu d'augmenter la production en démarrant une nouvelle centrale, il est possible de diminuer la consommation.** Ce principe, appelé « effacement », est déjà connu à travers les abonnements heures pleines / heures creuses et EJP (Effacement jour de pointe) chez certains fournisseurs. Les compteurs communicants doivent permettre de signaler des pointes en temps réel, pour des durées variables et de réduire la consommation de manière automatisée (pour certains équipements tels que les chauffages et les réfrigérateurs) permettant des économies sur la facture. **La sobriété énergétique étant, comme le rappelle le triptyque négaWatt<sup>4</sup>, une condition indispensable à la réussite de la transition énergétique.**

**Au-delà du rôle théoriquement bénéfique que peuvent jouer réseaux dit « intelligents » et compteurs communicants dans la transition énergétique, se pose à présent la question du compteur Linky en lui-même.**

## **3. Spécificités et caractéristiques du compteur communicant Linky**

Si le Linky s'inscrit dans ces objectifs d'accélération de la transition énergétique à travers de nouveaux services, cet outil en lui-même, ainsi que les conditions de son déploiement, posent néanmoins de nombreuses questions.

### **a. La contribution du Linky à la transition énergétique : une occasion manquée**

Le compteur communicant Linky est une occasion manquée pour apporter tous les services qui pourraient être bénéfiques aux utilisateurs. En effet, Linky est un compteur communicant et non un compteur intelligent, au sens où les services qu'il peut proposer dans la version déployée sont relativement limités par rapport à l'état de l'art en la matière : Linky se contente de transmettre les informations au gestionnaire de réseau et de proposer quelques actions de pilotage à distance.

**S'il sert bien l'intérêt du gestionnaire de réseau (réduction des fraudes, comptages affinés, interventions à distance : relève, changement de puissance, activation et coupure), le compteur ne suffit pas à faire du pilotage d'installations en temps réel ni de l'effacement en direct.** En effet, son appropriation par l'utilisateur (consommateur et producteur) nécessite un traitement de l'information par un tiers ou un boîtier.

En outre, ces compteurs Linky permettent aussi aux producteurs et aux auto-consommateurs de suivre plus précisément leurs données d'injection et de soutirage, et, en cas de vente en surplus, d'avoir un seul compteur pour l'injection et le soutirage<sup>5</sup>.

4 <https://negawatt.org/La-demarche-negaWatt>

5 Le Linky doit permettre une baisse de 600 € TTC en moyenne sur le coût de raccordement de l'installation d'autoconsommation avec injection de surplus <http://www.photovoltaique.info/+Nouveau-bareme-de-raccordement+.html>

Comme le rappelle l'ADEME, l'installation d'un compteur communicant ne diminue pas automatiquement les consommations d'énergie. Il permet en revanche de suivre et de mieux les comprendre, grâce à de nouveaux services<sup>6</sup>. En effet, **pour réduire effectivement les consommations d'énergie, il faut proposer un accès direct aux consommations, et ce associé à un accompagnement personnalisé des ménages.**

C'est aussi ce que constate le CLER – Réseau pour la transition énergétique<sup>7</sup>, dans le cadre de la plupart des démonstrateurs, « l'engouement des premières semaines de découverte des sites dédiés ou de manipulation des tablettes offertes se tarit rapidement, même pour les personnes les plus « technophiles » : dans ce domaine comme dans tous ceux qui sont fortement liés aux comportements individuels et collectifs, il semble bien que **l'accompagnement personnalisé reste irremplaçable** »... Cette approche est partagée par Enercoop, qui, dans cette perspective, propose à ses clients et sociétaires la formation Docteur Watt, alliant formation en présentiel et outils personnalisés.

## **b. Le coût du compteur : des craintes légitimes**

Des craintes peuvent légitimement être formulées quant au coût de l'opération pour la collectivité. La pose des compteurs ne sera pas facturée aux consommateurs : **le coût du chantier, qui est de 5,67 milliards d'euros, est financé par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) payé par tous les usagers du réseau**<sup>8</sup>, et est amorti sur 20 ans. D'après la Cour des Comptes, la rémunération et les conditions de financement pour ce projet sont très généreuses pour le gestionnaire de réseau. Enedis annonce que les économies réalisées grâce au Linky vont couvrir ce financement mais de nombreux acteurs craignent que le déploiement de Linky ne soit responsable d'une hausse du TURPE...

Compte tenu du coût du chantier, les seules économies apportées à Enedis (gestion des interventions à distance, fin de la relève à pied, baisse des pertes non techniques) ne suffisent pas à rendre le projet intéressant pour la collectivité d'un point de vue coûts-bénéfices. Pour cela, il faudrait qu'il améliore substantiellement la maîtrise de la demande d'énergie et les offres de services énergétiques, et cela ne se fera que par l'appropriation du compteur et de ses services par les opérateurs énergétiques et les utilisateurs.

## **c. Les risques sanitaires : pas d'augmentation de l'intensité des ondes électromagnétiques du logement**

Le débat concernant les effets sur la santé de Linky, utilisant la technologie du courant porteur en ligne (CPL) a pu être l'occasion de voir émerger, notamment sur les réseaux sociaux et le web, un certain nombre de contrevérités : le nouveau compteur n'augmentera pas l'intensité des ondes électro-magnétiques du logement dont il est déjà couvert. En effet, le champ électromagnétique du Linky est comparable à celui des lampes fluo-compactes, des chargeurs d'appareils multimédia, des écrans... L'ANSES<sup>9</sup> a éclairé les interrogations relatives aux ondes en décembre 2016 puis en juin 2017, suite à une étude commandée au CSTB<sup>10</sup> : la durée d'exposition mesurée par le CSTB confirme une exposition plus longue que déclarée par Enedis, « sans pour autant que les niveaux de champ électromagnétique soient plus élevés » : les conclusions de l'agence vont dans le sens d'une « **très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis [par les compteurs communicants], puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme** ».

6 Dossier ADEME sur les compteurs <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/bien-gerer-habitat/compteurs-communicants-linky-gazpar>

7 Linky : un apport limité à la transition énergétique, CLER, décembre 2016, [https://cler.org/wp-content/uploads/2017/01/note\\_linky.pdf](https://cler.org/wp-content/uploads/2017/01/note_linky.pdf)

8 Cour des Comptes 2018 <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/07-compteurs-communicants-Linky-Tome-1.pdf>

9 Étude ANSES 2017 <https://www.anses.fr/fr/content/compteurs-communicants-de-nouvelles-donn%C3%A9es-qui-ne-remettent-pas-en-cause-les-conclusions-de>

10 Étude CSTB 2017 <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra-Anx1.pdf>

Les éventuelles utilisations de compteurs Linky comme relais de transmission CPL et les éventuelles poses de boîtiers ERL (émetteur radio Linky) permettant l'affichage déporté et la commande à distance de certains appareils électroménagers peut augmenter l'intensité d'ondes électro-magnétiques du logement. Cela peut avoir un effet sur la santé des personnes électro-sensibles mais si la personne n'est pas perturbée par le CPL de sa box internet, ou par la fréquence 50Hz présente 24h/24, il n'y a pas de raison qu'elle le soit avec le CPL de Linky.

#### **d. Les risques d'incendies : non liés au Linky**

Au Canada et dans d'autres pays où des compteurs communicants ont été installés, ce matériel aurait causé des incendies. Toutefois, les technologies étant différentes, il est difficile de rapporter cela au déploiement du Linky en France. Lors du déploiement du compteur Linky, il y a eu plusieurs cas d'incendies, cependant ils n'ont pas été causés directement par le compteur Linky mais par le mauvais serrage mécanique des câbles d'arrivée électrique. Depuis, la nouvelle version du compteur déployé ainsi qu'un meilleur suivi de l'installation sont censés limiter ce risque<sup>11</sup>.

#### **e. Les risques de piratage**

Le Règlement général pour la protection des données 2016/679 (RGPD)<sup>12</sup> a notamment été conçu pour répondre aux risques et conséquences du piratage. Le piratage des données est un sujet majeur et croissant de préoccupation pour toutes les entreprises. Tant au niveau de la protection des données économiques que de la protection des données des clients, il s'agit pour tout fournisseur de garantir à ses clients l'accès, la modification et la suppression de ces données ainsi que de l'informer en cas de brèches sur ses serveurs. Le dispositif Linky fait ainsi porter une responsabilité supplémentaire sur Enedis et sur les fournisseurs d'énergie. Il y a un enjeu de bénéficier des garanties suffisantes sur la collecte de ces données et leur protection contre des attaques informatiques.

### **Conclusion**

**Certains risques pointés à l'encontre des compteurs Linky ne semblent pas avérés. Pour autant, Enercoop regrette certaines modalités du déploiement et de la pose des compteurs et voit dans le chantier Linky une occasion manquée de développer des outils et services servant réellement et simplement les intérêts des consommateurs et de la transition énergétique, pour notre avenir collectif.**

## **4. Le Linky et vous : droits et données personnelles**

### **a. La propriété et le refus du compteur**

Les réseaux, compteurs inclus, appartiennent à la collectivité, qui a généralement délégué la compétence de gestion des réseaux de distribution aux autorités organisatrices de la distribution d'énergie ou AODE (souvent des syndicats départementaux d'énergie) : les compteurs font partie du domaine concédé par les AODE à Enedis.

Sans admettre la possibilité de refuser le compteur, la CRE et Enedis envisagent toutefois de facturer des «prestations résiduelles de relevé à pied» aux personnes refusant le changement de compteur, frais d'Enedis qui sont déjà prévus chez les professionnels pour un montant de 90 € HT par relevé<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Quid des risques d'incendie avec Linky ? Page 81 du dossier «Compteur Linky bientôt chez vous», CANARD PC, avril mai 2016

<sup>12</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>

<sup>13</sup> [https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-CF\\_16E.pdf](https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-CF_16E.pdf)

À ce jour, les décisions de justice liées au refus de l'installation de Linky par les particuliers ou les communes donnent raison à Enedis. En pratique, il est possible de refuser l'accès à son logement aux techniciens ENEDIS pour la pose du compteur lorsqu'il se trouve à l'intérieur de son domicile (et non sur la voie publique), en vertu du respect du droit de propriété, comme le confirme le Tribunal administratif de Toulouse dans son ordonnance en référé du 10 septembre 2018<sup>14</sup> concernant l'arrêté pris par la Commune de Blagnac. S'agissant des risques pour la santé et du cas particulier des personnes électro-hypersensibles, l'installation du compteur doit s'accompagner d'un filtre<sup>15</sup>. Mais **la décision précitée est isolée et le principe reste l'annulation par le juge administratif des arrêtés municipaux s'opposant à la pose des compteurs. La légalité de ces refus reste donc incertaine**<sup>16</sup>.

## **b. L'impact du Linky sur les conditions de fourniture**

Attention, **les compteurs Linky étant plus précis, ils tendent à disjoncter plus rapidement si la puissance souscrite est inférieure à celle réellement appelée**<sup>17</sup>. En effet, le Linky combine le dispositif de comptage des kilowattheures et un disjoncteur de puissance (en kVA) ; ce dernier, qui était avant distinct du compteur, pouvait avoir une puissance d'appel parfois supérieure (car altérée) à celle du compteur, et donc à celle inscrite dans le contrat de fourniture. Dans ces cas, le changement de puissance est gratuit pendant l'année suivant la pose d'un compteur et Enercoop vous accompagne pour réaliser cette démarche.

De plus, **des contraintes techniques sont à intégrer pour le client lors de la résiliation** : avec les compteurs classiques, le client communiquait son index au fournisseur lors de la résiliation et le fournisseur facturait ce qu'il restait à payer sur la base de cet index. **Avec le Linky, c'est désormais Enedis qui relève automatiquement la consommation du compteur au moment de la date effective de résiliation : il peut y avoir un décalage de données**, pouvant interroger le client, mais ne dépendant pas du fournisseur.

Enfin, **suite à la date effective de résiliation, il faut noter que le compteur est limité à 1 kVA pendant 4 semaines puis entièrement coupé. À tout moment, la réactivation du compteur est possible avec la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité**. Avec les compteurs classiques, cela pouvait prendre quelques semaines en raison d'une intervention directe sur le compteur. Ainsi, un nouvel occupant peut désormais se retrouver à son arrivée dans le logement avec un compteur dont la puissance est strictement limitée ou coupée s'il n'a pas entrepris les démarches en avance : la réactivation d'un compteur se fait en 24h.

## **c. La question des données personnelles : comment fonctionne le Linky ?**

*Un accès direct à ses données via l'interface Enedis*

L'installation des compteurs Linky s'accompagne, pour les consommateurs et les producteurs, de l'ouverture d'un compte sur une interface numérique d'Enedis dédiée.<sup>18</sup> Cette interface permet de :

- visualiser, par défaut, la consommation d'énergie : Enedis collecte les données de consommation globale journalière pour l'ensemble du foyer.
- accéder aux données plus fines de consommation, les courbes de charge (relevé de consommation détaillée sur la journée, utilisant un pas de mesure à intervalle régulier par heure ou demi-heure).

14 <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/content/download/143373/1454763/version/1/file/1803737%20ano%20linky.pdf>

15 <https://www.doctrine.fr/d/TGI/Bordeaux/2019/UFEAC1466A4CA97C47D52>

16 Note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux AODE, Ravetto Associés, pour la FNCCR, février 2016

17 La puissance (mesurée en kVA) est la quantité d'énergie maximale qui peut être sollicitée par le compteur électrique. Si la puissance électrique choisie est insuffisante par rapport à celle réellement sollicitée (ou appelée), le compteur disjoncte. Inversement, si elle est trop élevée, le consommateur paye un abonnement plus cher inutilement pour une dépense en électricité plus basse.

18 <https://espace-client-particuliers.enedis.fr/web/espace-particuliers/accueil>

À noter que cette interface ne permet pas la visualisation des consommations d'électricité en euros mais en kilowattheures, et que par ailleurs Enedis n'est pas l'interlocuteur récurrent avec l'utilisateur : bien que potentiellement utile pour connaître et maîtriser ses consommations, cet outil reste assez peu efficace et peu utilisé à ce jour (moins de 5 % des détenteurs d'un Linky ont ouvert un compte sur le plateforme d'Enedis).

Cette interface permet aussi de désactiver ou réactiver l'enregistrement automatique de la courbe de charge, qui pourra être communiquée via Enedis aux tiers autorisés avec l'accord du client.

### **L'enregistrement des données dans le compteur Linky**

Le code de l'énergie prévoit que l'enregistrement des données de consommation horaires **s'effectue par défaut** en local dans la mémoire du compteur Linky. Avec cette possibilité mise en place depuis le 1er juillet 2018, les données des nouveaux compteurs installés sont conservées dans le compteur de l'abonné sans transmission au gestionnaire de réseau ou à un tiers. **L'abonné peut modifier ce paramètre à tout moment**, sans avoir à justifier sa décision. Ainsi, l'utilisateur peut s'opposer à cette conservation en local grâce à une case à cocher dans son espace sécurisé sur le site d'Enedis. Il peut aussi, à tout moment, désactiver la conservation ou supprimer les données de son compteur (par exemple en cas de déménagement).<sup>19</sup> Toute transmission de ces données à Enedis ou à des tiers doit être autorisée par le consommateur.

**L'utilisation des données restant un point de vigilance fondamental autour du déploiement du compteur, celle-ci devant se faire au service des consommateurs et de l'intérêt collectif, Enercoop vous propose un article de FAQ pour comprendre comment maîtriser l'utilisation de vos données.**

**Voir l'article de FAQ : « Traitement des données Linky par Enercoop » dans lequel figure une explication sur la maîtrise de l'utilisation de vos données.**

### **Quelles données peuvent être légalement collectées et transmises par le compteur ?**

Automatiquement, la **consommation mensuelle** collectée par défaut est envoyée une fois par mois par Enedis au fournisseur d'électricité, permettant une facturation basée sur les consommations réelles, et non sur des estimations.

Les **données journalières globales comme les données plus fines** (horaires et demi-horaires) sont depuis le 1er juillet 2018 enregistrées en local (dans le compteur) par défaut<sup>20</sup>.

**Seules les puissances maximales journalières et les données de consommation journalières sont envoyées par défaut à Enedis une fois par jour.**

**Les données plus fines ne sont transmises à Enedis qu'avec l'accord exprès et préalable du client** ou en cas de nécessité de service public. Par ailleurs, les données journalières, horaires et demi-horaires **ne peuvent être transférées à des tiers (fournisseurs d'électricité, collectivités locales, fournisseurs de services) qu'après accord exprès et préalable de l'utilisateur.**

Le type de données recueillies, leur accès et leur utilisation sont des enjeux régulés aujourd'hui par le Règlement général sur la protection des données (RGPD), et par des textes législatifs et réglementaires français et par des délibérations de la CNIL<sup>21</sup>.

19 <https://www.cnil.fr/fr/linky-gazpar-quelles-donnees-sont-collectees-et-transmises-par-les-compteurs-communicants>

20 <https://www.inc-conso.fr/content/compteur-linky-et-donnees-personnelles>

21 <https://www.cnil.fr/fr/linky-gazpar-quelles-donnees-sont-collectees-et-transmises-par-les-compteurs-communicants>

Le volume de données produit et valorisable est potentiellement consistant. S'il ne sera pas suffisant pour connaître et analyser tous les usages des consommateurs, il peut toutefois permettre de connaître les habitudes des usagers (heure de lever ou de coucher), la composition du foyer ou encore la présence ou non de personnes au domicile. Ceci fait de la question de la collecte et de l'utilisation des données un enjeu majeur autour du déploiement du compteur.

Des textes réglementaires<sup>22</sup> obligent les fournisseurs d'électricité, interlocuteurs privilégiés des consommateurs, à permettre, suite à la demande du client, l'accès aux données collectées par Linky directement sur l'espace client habituel du fournisseur. Diverses fonctionnalités doivent y figurer : consommation journalière, courbe de charge, comparaisons annuelles, extraction des données, suspension de la collecte, etc. Enercoop rend ces fonctionnalités disponibles à partir de 2020 (voir ci-dessous).

## **5. Enercoop fournisseur d'électricité et le Linky**

Comme tous les fournisseurs, Enercoop n'intervient pas dans le déploiement du compteur qui dépend entièrement du gestionnaire de réseau de distribution (Enedis).

Outre l'appréciation qu'Enercoop peut porter sur l'intérêt des compteurs communicants pour l'accélération de la transition énergétique, et l'occasion manquée que constitue en ce sens le Linky (voir ci-dessus), Enercoop en tant que fournisseur tient à préciser les points suivants.

### **a. Les refus d'installation**

Des collectivités se sont engagées à mettre en place des moratoires sur la pose du Linky sur leurs territoires. Des collectifs de citoyens se mobilisent, des actions en justice sont en cours (voir ci-dessus). Les sociétaires d'Enercoop ont sur le Linky des positions variées. Certains l'envisagent à travers le prisme de l'outil bénéfique à l'amélioration de la transition énergétique. D'autres sont engagés dans les mobilisations et oppositions aux compteurs. De part sa logique coopérative, Enercoop encourage ses sociétaires à contribuer au débat, comme l'ont par exemple fait les sociétaires de Midi-Pyrénées<sup>23</sup>.

**À travers ce présent avis sur le Linky et son usage, la coopérative Enercoop en tant qu'opérateur énergétique engagé, s'est efforcée, de manière argumentée, de permettre à chacun de se forger une opinion et de faire ses choix.**

Elle a souhaité contribuer au débat public, en affirmant notamment son regret que le Linky soit une **occasion manquée pour accélérer la transition énergétique.**

Enercoop soutient les démarches qui visent à informer les citoyens, **à faire vivre le débat autour de cette question**, et respecte les mobilisations citoyennes (en condamnant évidemment toute forme d'agression ou de vandalisme à l'encontre des consommateurs, d'Enedis et des installateurs).

Mais **Enercoop en tant que fournisseur respecte ses obligations légales et contractuelles, et n'interviendra pas pour ou contre l'installation des compteurs chez ses clients.** Ce faisant, Enercoop assure ses obligations de garant de l'accès au réseau à tous ses clients de ce qu'elle considère comme un bien commun, l'énergie.

<sup>22</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/ECFC1711686D/jo/texte>

<sup>23</sup> <https://midipyrenees.enercoop.fr/actualites/linky-je-taime-moi-non-plus>

## b. La vision d'Enercoop sur les données personnelles

La vision d'Enercoop en matière de collecte et d'utilisation des données de consommation d'énergie est fondée sur les principes suivants :

- **les questions de collecte et d'utilisation des données personnelles doivent avant tout s'inscrire dans le cadre du respect des libertés individuelles et de protection de la vie privée**, droits inaliénables dans une société démocratique,
- **les données personnelles, comme les données collectives** (dans leur interaction avec d'autres individus ou dans leur dimension d'agrégation), **doivent être protégées de la sphère financière et marchande, des enjeux de rentabilité, et bien être exclusivement utilisées au service de l'intérêt général**,
- la collecte et l'utilisation des données ne sauraient constituer une fin en soi, mais **doivent s'appuyer sur la recherche d'une utilité démontrée** en matière de développement de nouveaux services, d'amélioration du bénéfice rendu aux consommateurs comme aux parties prenantes du système énergétique, d'accélération de la transition énergétique,
- la collecte et l'utilisation des données personnelles **doivent être débattues dans un cadre démocratique, à l'échelle de notre pays, des institutions internationales, comme, pour ce qui nous concerne, à l'échelle de notre coopérative**, dans le respect de ses principes démocratiques constitutifs.

## c. La pratique d'Enercoop sur les données personnelles aujourd'hui et demain

En lien avec les principes présentés ci-dessus, les éléments suivants récapitulent les pratiques actuelles du fournisseur d'électricité coopératif Enercoop en matière de collecte et de traitement des données personnelles.

*Paramètres d'enregistrement et de transmission par défaut des données du compteur Linky pour les clients particuliers depuis le 31 juillet 2018*

	Enregistrement local	Transmission à Enedis	Transmission au fournisseur	Pratique d'Enercoop
Consommation mensuelle	PAR DÉFAUT	PAR DÉFAUT	PAR DÉFAUT	PAR DÉFAUT
Consommation journalière	PAR DÉFAUT	PAR DÉFAUT	AVEC ACCORD	AVEC ACCORD
Puissance maximale journalière	PAR DÉFAUT	PAR DÉFAUT	AVEC ACCORD	AVEC ACCORD
Consommation horaire et demi-horaire	PAR DÉFAUT	AVEC ACCORD	AVEC ACCORD	AVEC ACCORD

### **- Les données mensuelles collectées par défaut**

Lorsque le Linky est fonctionnel, elles sont communiquées par Enedis à Enercoop une fois par mois de manière agrégée, et permettent la facturation basée sur une consommation réelle.

### **- La consommation et la puissance maximale journalière**

- Ce qui se passe avec le Linky :

Ces données peuvent être transmises par Enedis à la demande des fournisseurs d'électricité, sous réserve que les fournisseurs aient demandé et obtenu l'accord du client. De même, l'historique est accessible par le fournisseur sous réserve d'avoir l'accord exprès et préalable du client.

- Ce que fait Enercoop aujourd'hui pour les clients particuliers :

Un paramétrage d'autorisations pour les clients ayant un compteur Linky est proposé dans l'Espace Client. Le client peut ainsi autoriser Enercoop à recevoir ses données de consommation et de puissance maximale journalière, ce qui lui permet de mieux comprendre sa consommation (à travers des graphiques) et afin d'agir dessus (par exemple, savoir ajuster sa puissance d'abonnement parfois sur-dimensionnée).

- Ce que fait Enercoop aujourd'hui pour les clients professionnels :

Par défaut, les données quotidiennes ne sont ni transmises ni utilisées par Enercoop, sauf à la demande du client professionnel qui nécessite la signature de conditions spécifiques de vente en complément des conditions générales de vente. Exceptés pour ces cas particuliers, Enercoop n'ayant pas l'accord des clients professionnels pour bénéficier des données, Enedis ne les transmet pas.

Tout comme pour les clients particuliers, les clients professionnels ayant un compteur Linky bénéficient d'un Espace Client dans lequel ils peuvent maîtriser leurs autorisations de données. Selon le paramétrage, ils peuvent visualiser les graphiques de leurs consommations et puissances maximales journalières.

### **- Les courbes de charges (données de consommation au pas de 30 minutes)**

- Ce qui se passe avec le Linky :

Ces données peuvent être transmises par Enedis à la demande des fournisseurs d'électricité, sous réserve que les fournisseurs aient demandé et obtenu l'accord du client, et si les clients ont choisi d'enregistrer leur courbe de charge (option par défaut sur l'interface Enedis mentionnée plus haut). De même, l'historique est accessible par le fournisseur sous réserve d'avoir l'accord exprès et préalable du client.

- Ce que fait Enercoop aujourd'hui pour les clients particuliers :

Un paramétrage d'autorisations pour les clients ayant un compteur Linky est proposé dans l'Espace Client. Le client peut ainsi autoriser Enercoop à recevoir ses données de consommation demi-horaire, ce qui lui permet de mieux comprendre sa consommation (à travers un graphique) et afin d'agir dessus (voir la consommation des veilles et des pics).

- Ce que fait Enercoop aujourd'hui pour les clients professionnels :

Par défaut, les données quotidiennes ne sont ni transmises ni utilisées par Enercoop, sauf à la demande du client professionnel qui nécessite la signature de conditions spécifiques de vente en complément des conditions générales de vente. Exceptés pour ces cas particuliers, Enercoop n'ayant pas l'accord des clients professionnels pour bénéficier des données, Enedis ne les transmet pas.

Tout comme pour les clients particuliers, les clients professionnels ayant un compteur Linky bénéficient d'un Espace Client dans lequel ils peuvent maîtriser leurs autorisations de données. Selon le paramétrage, ils peuvent visualiser les graphiques de leurs consommations demi-horaires.

## - L'accès aux données sur l'espace client Enercoop

Les textes réglementaires<sup>24</sup> demandent aux fournisseurs de **mettre à disposition des consommateurs qui le souhaitent l'affichage des données de consommation**, y compris courbe de charge, directement sur l'espace client habituel. Le but étant d'en faciliter l'accès via un site déjà fréquenté par le consommateur plutôt que par le site d'Enedis, peu fréquenté par les particuliers. Plus concrètement, l'enjeu est de permettre une meilleure connaissance des usages par les consommateurs, un premier pas important pour toute démarche de réduction des consommations.

Enercoop a mis en œuvre ces fonctionnalités en 2020. Pour simplifier la vie du consommateur, il s'agit de rendre compréhensible ces données : il est important que le fournisseur entretienne un lien de confiance et régulier avec son client via ses factures a minima et affiche les consommations en euros.

## Et demain ?

L'utilisation de plus en plus importante de données (en lien avec l'arrivée de Linky et d'autres appareils) pourra **permettre à Enercoop d'améliorer ses services additionnels, permettant d'améliorer la maîtrise des consommations, et donc d'amplifier la sobriété et l'efficacité énergétiques.**

En 2019, un groupe de sociétaires a été consulté dans le cadre de l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans l'Espace Client utilisant des données du compteur communicant. Cette démarche est à poursuivre dans le cadre de l'évolution des services additionnels requérant ces données sensibles. En 2020, Enercoop proposera des analyses personnalisées sous forme de rapports réguliers, aux clients ayant autorisé l'accès à leurs données. Ce type de services doivent être conçus avec des modalités justes et protectrices pour les consommateurs.

À noter que pour Enercoop, il ne suffira pas de traiter des données et d'apporter des services énergétiques via des outils numériques pour amorcer un vrai changement culturel sur les consommations d'électricité : **le renforcement du lien social demeure à cet égard un enjeu incontournable.** C'est dans cet esprit que les formations Dr Watt ont été construites et sont aujourd'hui proposées par le réseau Enercoop, et que seront demain pensées les solutions du réseau de coopératives Enercoop.

Il y a pour Enercoop un enjeu à approfondir : l'utilisation des données doit servir un intérêt collectif. Mais aujourd'hui, force est de constater que les nombreuses études sur le sujet restent peu publiées et encore moins discutées par les citoyens. Enercoop est convaincue qu'il est impératif de questionner de manière démocratique cette évolution importante dans nos sociétés, et elle œuvrera à le faire dans le cadre de sa vie coopérative et de son ancrage territorial.

Quel modèle démocratique de gestion de données voulons-nous voir se développer dans les années à venir, à Enercoop, et plus largement dans la société ? Enercoop s'emploiera à conduire des réflexions et proposer des solutions construites avec son réseau et ses sociétaires.

<sup>24</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/ECFC1711686D/jo/texte>